Recommandation 1028 (1986)[1]

Echanges scientifiques et technologiques entre l'Europe et le Japon - Suites données à la sixième Conférence parlementaire et scientifique

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Ayant poursuivi l'examen des conclusions de la 6e Conférence parlementaire et scientifique (annexe à la Directive n° 427 (1985)), à la lumière notamment du Colloque du Conseil de l'Europe sur les relations entre l'Europe et le Japon (Strasbourg 1982) ;

2. Tenant compte de sa Recommandation 1029 (1986) relative à la coopération scientifique et technologique en Europe ;

3. Estimant, conformément aux vues de la 6e Conférence, que la stabilité politique du monde et la santé de l'économie mondiale tiennent sous réserve d'un développement mondial équilibré et d'un dialogue constructif « Nord-Sud » à la vitalité des échanges commerciaux et technologiques entre les trois parties du grand système trilatéral qui relie les sociétés d'Europe occidentale à celles de l'Amérique du Nord et à celles du Japon et du bassin du Pacifique ;

4. Considérant que le lien Japon-Europe est, de loin, le plus faible du système, et que les efforts déployés par les gouvernements d'Europe occidentale et du Japon pour développer le commerce et pour redresser les déséquilibres commerciaux devraient s'accompagner de mesures préférentielles, d'accords, d'échanges et de projets en matière de technologie et de recherche ;

5. Persuadée qu'une telle action servirait à long terme les intérêts de tous les partenaires commerciaux de la zone de l'OCDE, et même au-delà, l'équilibre du flux des échanges commerciaux en période de changement technologique rapide ne pouvant être maintenu à moyen terme qu'en s'appuyant sur un équilibre des échanges technologiques ;

6. Constatant qu'au début de la présente décennie le Japon était déjà devenu, en importance, le troisième centre de développement technologique du globe, et qu'il est, de ce fait, considéré aujourd'hui dans de nombreuses parties du monde comme un exemple dont on peut s'inspirer pour marier la haute technologie et des traditions culturelles remontant loin dans le passé ;

7. Estimant que le Japon et l'Europe partagent, en bien des points, une même vision des choses et ont un intérêt géopolitique commun :

7.1. pour renforcer leur autonomie d'action dans un monde lourdement influencé par l'état des rapports entre les deux superpuissances ;

7.2. pour conserver un système international d'échanges ouvert face aux menaces (intérieures comme extérieures) de protectionnisme et de nationalisme et isolationnisme technologiques ;

7.3. pour l'accès aux matières premières, la politique énergétique, la stabilité des relations Est-Ouest et la nécessité de faire face aux difficultés considérables des pays en voie de développement ;

---

1. Discussion par l'Assemblée le 31 janvier 1986 (28e séance) (voir Doc. 5510, rapport de la commission de la science et de la technologie). Texte adopté par l'Assemblée le 31 janvier 1986 (28e séance).

7.4. pour focaliser la science et la technologie sur les problèmes de l'environnement, autant en vue de mesures de protection que pour une meilleure compréhension du fonctionnement des systèmes écologiques ;

7.5. pour préserver et renouveler leur patrimoine culturel respectif face au progrès scientifique et technologique ;

8. Notant également que le Japon et l'Europe ont, en ce qui concerne les incidences de la science et de la technologie sur la démocratie et les droits de l'homme, des préoccupations communes ayant trait :

8.1. aux meilleurs moyens de conseiller et d'informer les groupes de parlementaires chargés de préparer les décisions sur des questions à haute teneur scientifique et technologique ;

8.2. aux meilleurs moyens d'exploiter les nouvelles technologies de la communication et de l'information afin de réaliser un équilibre raisonnable entre, d'une part, la démocratie représentative au niveau des institutions parlementaires nationales et, d'autre part, des modes plus directs de consultation du public et de sa participation au processus de décision des gouvernements et des collectivités régionales et locales ;

8.3. au choix des critères à observer pour essayer de tirer profit des progrès réalisés en génétique, en embryologie et dans la compréhension du cerveau humain, tout en assurant le respect de la sphère privée et de l'autonomie de l'individu ;

9. Souhaitant attirer l'attention sur l'idée, exprimée à la 6e Conférence, que des progrès réalisés dans des branches spécifiques de la physique et des mathématiques, et leur application dans d'autres disciplines, semblent déboucher sur une nouvelle conception de la nature de la compréhension scientifique de l'univers conception qui ouvre de nouveaux horizons au dialogue, à la compréhension mutuelle et au développement convergent des civilisations de l'Est et de l'Ouest,

10. Recommande au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe :

a. de transmettre au Gouvernement japonais, avec le texte de la présente recommandation, son appréciation des efforts déployés par le Japon pour assurer le succès de la 6e Conférence parlementaire et scientifique ;

b. de développer les échanges avec le Gouvernement japonais sur des points spécifiques du Programme de travail confiés à son Comité directeur sur les moyens de communication de masse et à son Comité ad hoc d'experts sur les progrès des sciences biomédicales ;

c. de mettre au point des mécanismes de financement spéciaux en association avec le Gouvernement japonais, la Commission des Communautés européennes, la Fondation européenne de la science et la Conférence régulière sur les problèmes universitaires afin d'alléger la lourde charge que représenteraient autrement, pour les conseils de recherche, les académies scientifiques et les institutions d'ingénierie, les mesures à prendre pour améliorer les mouvements de scientifiques, d'universitaires et d'étudiants entre l'Europe occidentale et le Japon, et vice versa ;

d. d'inviter le Gouvernement japonais et les gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe qui participent aux travaux de l'Agence spatiale européenne, à tirer le meilleur parti possible de l'intensification des échanges technologiques qui devraient résulter de leurs participations respectives au projet de station spatiale habitée des Etats-Unis ;

e. de charger son Conseil de la coopération culturelle :

1. de poursuivre son œuvre importante de développement des contacts éducatifs et culturels avec le Japon ;

2. de s'attaquer au problème du renouvellement des méthodes d'enseignement des sciences et de la technologie dans les sociétés d'Europe occidentale, et à la lumière des considérations exposées au paragraphe 9 de la présente recommandation à la nécessité connexe de diffuser dans l'esprit du public une image plus exacte de la nature de la science en tant que partie intégrante du patrimoine culturel de l'Europe.